



Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Montpellier, le 28/10/2022

NOS RÉF. : CD/SM/PP/BC/SIS/CM/**D22-04101**
AFFAIRE SUIVIE PAR : Sandrine ISSA-SAYEGH
CONTACT : sandrine.issa-sayegh@laregion.fr
Tél.: +33 (0)4 67 22 90 47

OBJET : SRADDET / TERRITORIALISATION DU ZAN

Mesdames, Messieurs,

Après cinq années de concertation, notre Assemblée Plénière a adopté, le 30 juin dernier, le **Sraddet Occitanie 2040**. Ce document stratégique pour l'avenir de notre région est le fruit d'un intense travail de co-construction que j'ai appelé de mes vœux afin de bien prendre en compte les réalités de terrain. Je salue d'ailleurs la forte mobilisation de chacun qui nous a permis de bâtir un projet partagé et ambitieux. Ce projet, consultable sur le site de la Région (<https://www.laregion.fr/-occitanie-2040->), se fonde sur deux grandes priorités qui doivent guider l'ensemble de notre action en termes d'aménagement du territoire : **favoriser un rééquilibrage territorial et promouvoir un nouveau modèle de développement plus vertueux**. Ces deux axes stratégiques sont ainsi intégrés dans l'ensemble de nos documents cadre : Pacte vert, Contrats territoriaux, Contrat de Projet Etat/Région, future programmation Feder...

Dans son Sraddet, la Région ne s'est pas limitée à énoncer des orientations stratégiques et à fixer des règles. J'ai souhaité, et c'est l'une des marques de fabrique de notre schéma, mettre en face de ces priorités des **solutions opérationnelles, une offre de service régionale** pour vous accompagner au quotidien dans leur déclinaison. Les contrats Bourgs-centres, la démarche partenariale de soutien à la reconquête des friches, la foncière commerce artisanat (Foccal), l'aide à la requalification/densification des zones d'activités ou encore le lancement d'un appel à projets sur la désimpermeabilisation des sols en sont quelques illustrations concrètes.



HÔTEL DE RÉGION

Le Sraddet Occitanie a été approuvé par Monsieur le Préfet de Région par arrêté en date du 14 septembre et est désormais opposable. Nous allons devoir, dans la foulée, engager sa modification. En effet, la Loi Climat et Résilience, promulguée le 22 août 2021, confie aux Régions la responsabilité de territorialiser des trajectoires de sobriété foncière, avec pour objectif d'atteindre le Zéro artificialisation nette (ZAN) à l'échelle régionale à l'horizon 2050, et en première étape, de diviser par deux le rythme de consommation d'espaces d'ici 2031.

La sobriété foncière constitue indéniablement un défi majeur en Occitanie compte tenu de notre forte attractivité démographique et économique. C'est la raison pour laquelle notre Sraddet porte déjà un objectif ambitieux de « réussir le ZAN à l'échelle régionale ». Nous avons néanmoins fait le choix collectivement de ne pas imposer d'objectifs chiffrés aux territoires afin de leur laisser le soin de construire des trajectoires vertueuses de sobriété foncière adaptées aux réalités locales. La loi nous impose aujourd'hui d'assigner de tels objectifs via le Sraddet. J'entends et partage pleinement les multiples interrogations et fortes inquiétudes que cela suscite. Aussi, je tiens aujourd'hui à vous exposer ma position sur ce dossier à la fois stratégique et sensible.

Tout d'abord, la majorité régionale souhaite **une véritable territorialisation du ZAN** prenant en compte l'enjeu majeur de rééquilibrage territorial régional ainsi que l'ensemble des spécificités locales : efforts passés, dynamiques démographiques et économiques actuelles et à venir, potentiel de renouvellement urbain, enjeux de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et des continuités écologiques... Il ne s'agit ainsi en aucun cas d'appliquer le -50% de manière uniforme et systématique à l'échelle de chaque SCoT. Bien évidemment, il ne s'agit pas non plus de bloquer le développement des territoires ruraux ou des métropoles qui jouent un rôle majeur dans la dynamique régionale. Enfin, persuadée qu'il est possible de concilier économie et écologie, je veillerai à ce que cette territorialisation soit compatible avec nos priorités en termes de création d'emplois et de relocalisation industrielle.

Par ailleurs, dans la continuité de la précédente procédure, cette modification du Sraddet se fera dans le cadre d'une **large concertation** au travers de la mise en place des Commissions Territorialisées de l'Assemblée des Territoires à l'échelle des quatre espaces de dialogues régionaux inscrits dans le Sraddet (les étoiles toulousaines, le ruban méditerranéen, le Massif Central et les Pyrénées). Nous travaillerons ensemble au sein de ces Commissions, réunissant à la fois les SCoT, les EPCI et les territoires de contractualisation à la construction d'une méthodologie de territorialisation. Ces travaux s'appuieront bien évidemment sur les propositions de la Conférence régionale des SCoT, à laquelle la Région participe activement ainsi que sur les différentes associations de collectivités qui souhaiteront contribuer aux réflexions. Je souhaite réunir un maximum de forces vives autour de cette démarche complexe pour que nous puissions aboutir à une territorialisation la plus juste et acceptable possible. Et je sais pouvoir compter sur votre mobilisation à nos côtés.

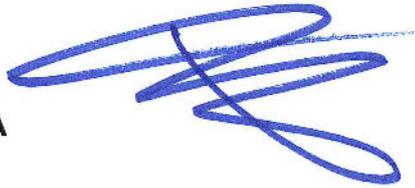
Afin de faciliter la territorialisation du ZAN par les Régions, **j'ai sollicité le gouvernement, en tant que Présidente de Régions de France, sur deux sujets** : le calendrier réglementaire et les grands projets d'envergure suprarégionale.

Le calendrier règlementaire qui nous est fixé pour conduire cette modification du Sradet est en effet problématique puisque la loi Climat et Résilience impose une mise en conformité des Sradet au plus tard en février 2024. Aussi, j'ai proposé au gouvernement qu'il engage **un allègement de la procédure** pour donner aux Régions un délai supplémentaire de concertation de six mois, indispensable à une cette véritable co-construction.

La loi Climat et Résilience prévoit enfin que les grands projets d'envergure régionale ou nationale soient comptabilisés au niveau régional. J'ai plaidé pour que **les grands projets d'envergure suprarégionale** soient comptabilisés dans une **réserve nationale**, au sein de laquelle seraient notamment inscrits les grandes infrastructures de transport (GPSO, LNMP, autoroute Toulouse-Castres) ainsi que les grands fonciers en lien avec des filières économiques stratégiques. Cette adaptation permettrait de ne pas pénaliser les régions telles que la nôtre qui souffrent notamment d'un retard d'infrastructures tout en jouant un rôle économique notoire au plan national.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

A votre écoute,



Carole DELGA